

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par
M. Di Filippo et M. Cordier

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Le présent article est temporaire et n'est applicable qu'à la condition qu'une alternative solide au recul de l'âge de départ à la retraite, garantissant la pérennité de notre système de retraite, soit votée par le Parlement à l'issue de la conférence de financement du système de retraite prévue à l'article 2 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le retour à l'équilibre financier de notre système de retraite est bien une nécessité. Avant d'abroger purement et simplement le recul de l'âge de départ à la retraite, il est impératif de proposer une alternative au schéma gouvernemental.